

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023



SOUDAN

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à 20h30

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents :

Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN, Romain DUDOUE, Gaëtan GUÉRIF, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Xavier PARSY, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON.

Excusés :

Christèle CERISIER, Florence FLIPOT, Antoine GUIGOURESE, Nicolas GITEAU.

Pouvoirs :

Christèle CERISIER a donné pouvoir à Elisabeth VEILLON,
Florence FLIPOT a donné pouvoir à Alexandra MESTRARD.
Antoine GUIGOURESE a donné pouvoir à Gildas LORANT
Nicolas GITEAU a donné pouvoir à Gaëtan GUERIF

Date de la convocation : 19 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19
Secrétaire de séance : Pascal GAULTIER
Date de publication : 28 avril 2023
Heure début de réunion : 20h30

Il n'est pas formulé d'observation sur le procès-verbal de la dernière réunion. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

M. LEBRETON tient à informer le conseil municipal que Mme HUREL remercie la municipalité pour l'évènement réalisé pour ses 100 ans.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement aux abords du lavoir : avis favorable du conseil.

Environnement – Intervention du cabinet ENERGIETEAM – Projet de rééquipement du parc éolien sur la commune de Soudan

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15 octobre 2021, a émis un avis favorable pour la mise en œuvre des études techniques. Il est précisé que l'avis définitif de la commune sera émis à l'issue des études techniques et d'impact et des résultats de la concertation.

M. le Maire invite M. BASLEY et Mme RAVIER, représentant les sociétés ENERGIETEAM et CNR, à présenter les résultats des études.

Simulations acoustiques de différents modèles de machines et tests d'implantation en janvier 2023.

- Inventaires botaniques : pas d'enjeux majeurs identifiés
- Chiroptères au niveau des boisements et des haies : enjeu fort identifié. Il est nécessaire de mettre en place un plan de bridage (arrêt des machines périodiquement) pour prendre en compte les flux de chauve-souris le matin et le soir pour se nourrir.
- Avifaune (nidification) : enjeu au niveau des abords de l'étang, et des haies. Enjeu faible en dehors de cette zone.

Il a été conduit une étude géo-biologique le 30/11/2022 au pied de chaque éolienne du projet. Deux études géo-biologiques ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture. L'objectif est de relever les failles, les cours d'eau et réseau Curry pour éviter les courants « parasites » qui pourraient perturber le cheptel d'une exploitation agricole à proximité du projet.

M. POTIER et M. GAULTIER, Adjoints, demandent si un suivi a été mis en place avec l'exploitation agricole concernée par des perturbations au niveau de son cheptel et quelles sont les conclusions de l'étude. M. BASLEY confirme la mise en place de ce suivi, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. M. BASLEY précise qu'au moment où les éoliennes tournaient le plus cet hiver, l'agriculteur n'a relevé aucune modification au niveau de son cheptel. A l'issue des études, les éoliennes ont été positionnées pour éviter les veines d'eau ainsi que les discontinuités du sous-sol.

Le projet prévoit le démantèlement des 3 éoliennes en place et leur remplacement par 2 éoliennes de 3MW chacune, soit 6MW (suppression de l'éolienne située au milieu du parc existant). Rotor de 110 à 117 mètres de diamètre, hauteur en bout de pale : 165m (au lieu de 120m actuellement). La production envisagée (12 900MWh) correspond à la consommation annuelle de 5500 habitants, soit 30% d'augmentation par rapport au parc existant.

M. GAULTIER demande si le démantèlement des éoliennes comprend une remise en état de l'existant. M. BASLEY confirme cette remise en état, car c'est une obligation dans tout projet de parc éolien.

Il est présenté un photomontage des futures éoliennes et l'impact visuel depuis différents points. Même si la hauteur des éoliennes est supérieure à l'existant, l'impact demeure limité.

M. BASLEY présente les retombées économiques pour la commune :

- Fiscalité : 6 580€/an par éolienne
- Convention Servitudes parcelles communales : Loyer de 1 000€/éolienne/an
- Convention d'autorisation d'utilisation des voies publiques : Loyer de 1 000€/éolienne/an

Soit pour 2 éoliennes, environ 17 000€/an.

En cas de dégradation des réseaux, les conventions ont pour objectif de prévoir la remise en état de la voirie par la société. M. BASLEY précise que la durée d'exploitation du parc éolien est de minimum 25 ans (avec possibilité de reconduction 7 fois 5 ans).

De plus, CNR propose des contenus pédagogiques pour les écoles sur la transition énergétique et visites de parc éolien.

Planning prévisionnel du projet :

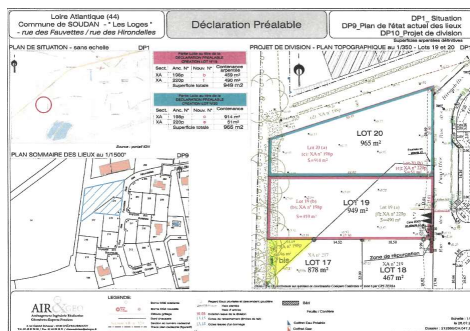
- Actuellement : au stade de la fin d'étude d'impact
- Diffusion du Résumé non technique à la commune de Soudan et communes limitrophes en juin
- Début juillet : dépôt du dossier d'autorisation environnementale en Préfecture
- Enquête publique : printemps 2024
- Fin 2024 : décision du Préfet
- Travaux et mise en service : 2025-2026

M. le Maire indique que la convention de servitudes des parcelles communales et la convention d'autorisation d'utilisation des voies publiques seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DCM 2023-31 Terrains Les Loges à Soudan – cession d'une parcelle

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste 3 parcelles communales à céder au lieu-dit Les Loges. Deux parcelles sont déjà réservées ; il reste la parcelle n°17bis à céder.

M. et Mme PASQUIER, propriétaires du lot n°17, souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle de 96m² (lot n°17bis).



M. le Maire indique que le bureau propose de céder cette parcelle, dans les mêmes conditions financières que le lot n°17, soit 51,25€TTC le m², soit 4 920.00€TTC.

Mme CHAUVIN demande s'il reste d'autres parcelles à vendre. Il est répondu que toutes les parcelles sont réservées ou vendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la cession du lot n°17bis - Les Loges à Soudan, au prix de 51.25€TTC le m², au profit de M. et Mme PASQUIER,**
- **CHARGE l'étude de Maître JOSSO, Notaire à Châteaubriant, de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **CHARGE M. le Maire de signer l'acte à intervenir, toutes pièces et formalités afférentes à la présente décision.**

DCM 2023-32 – VOIRIE – Busage des fossés en agglomération et hors agglomération – Règlement

Par délibération en date du 26/01/2018, M. POTIER, 1^{er} Adjoint, indique que le Conseil Municipal a réglementé les autorisations de busage des fossés afin de faire face à la demande croissante de particuliers souhaitant réaliser des busages non seulement pour créer un accès à leur habitation ou une parcelle agricole mais aussi pour combler des fossés longeant leur propriété. La réglementation est actuellement applicable hors agglomération.

Suite à de travaux récents, M ; POTIER indique qu'il s'avère nécessaire de clarifier ce qui est à la charge du pétitionnaire.

Le bureau propose d'actualiser la réglementation applicable aux demandes de busage sur les voies communales et de l'élargir aux voies communales en agglomération.

Il est proposé de réglementer le busage des fossés situés sur le domaine public communal en agglomération et hors agglomération comme suit :

1. L'aménagement d'accès busé avec franchissement de fossé est autorisé sur une longueur maximum de 6 ml pour desservir une maison d'habitation.
2. L'aménagement d'accès busé avec franchissement de fossé est autorisé sur une longueur maximum de 12 ml pour accéder à une parcelle à usage agricole ou une construction à usage professionnel.
3. Le busage des fossés est refusé pour toute autre demande.
4. Tout aménagement d'accès busé avec franchissement de fossé en accotement de la voirie communale doit faire l'objet au préalable d'une demande de permission de voirie auprès des services de la mairie. L'autorisation accordée, après avis de la commission communale en charge de la voirie, fait l'objet d'un arrêté municipal.
5. Le demandeur doit respecter toutes les prescriptions prévues par l'arrêté municipal autorisant la réalisation des travaux.
6. La fourniture des matériaux (buses, gravier, ...) ainsi que les frais de recours à une entreprise extérieure sont à la charge du demandeur.
7. La pose des buses sous l'accotement de la voirie communale sera effectuée, sous le contrôle des services techniques et/ou des élus communaux et dans le respect des règles de sécurité.
8. Le demandeur doit assurer à titre permanent l'entretien de l'ouvrage implanté sur le domaine public et veiller à maintenir en toutes circonstances le bon écoulement des eaux pluviales.

Il est précisé que cette réglementation s'applique pour toute nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement ci-dessus,**
- **CHARGE M. le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.**

DCM 2023-33 – Projet Pôle Enfance – Sollicitation de subventions (Région Pays de la Loire)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité diverses subventions pour aider au financement de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, dont le coût estimatif s'élève à 2 352 000€HT.

Coût estimatif de l'opération			
Postes de dépenses	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Travaux	2 233 500.00 €	ETAT (DETR) – en attente de décision	500 000.00 €
Mobilier	50 000.00 €	Conseil Régional (sollicité)	50 000.00 €
Diverses études et imprévus	30 000.00 €	Conseil Départemental - accordé	437 000.00 €
Viabilisation	39 000.00 €	CAF - accordé	325 000.00 €
		CCCD (fonds de concours) - accordé	30 000.00 €
Coût HT	2 352 500.00 €		1 342 000.00€

La Région Pays de la Loire peut soutenir ce type de projet, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal. Le montant de subvention maximal s'élève à 50 000.00 €.

M. le Maire précise que renseignements auprès de la Sous-Préfecture la subvention de l'Etat devrait être au final de l'ordre de 300 000€ (DETR) mais cela reste à confirmer. Au final, le montant de soutiens financiers devrait s'établir à environ 1,1M€, soit entre 40% et 50% du projet HT. Il est proposé de poursuivre les recherches de financement, si de nouvelles possibilités s'offrent à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, à hauteur de 50 000€,**
- **CHARGE le Président de solliciter toutes autres aides régionales qui pourraient être mobilisées pour ce projet,**
- **CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces et de régler toutes formalités afférentes à la présente décision.**

DCM 2023-34 – FINANCES – Travaux de renaturation et végétalisation du ruisseau et des abords du lavoir – sollicitation de subventions (Fonds Vert)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que ce projet d'aménagement du carrefour et des abords du lavoir est au stade de l'esquisse et nécessite d'être encore approfondi. A ce stade, il faut rechercher des sources de financement. Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du Lavoir, il est projeté des travaux de végétalisation et de renaturation du cours d'eau. L'Etat et l'Agence de l'Eau peuvent soutenir ce type de projet, dans le cadre du « Fonds Vert ». Le taux maximal de subvention est de 70%.

	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux et plantations aux abords du lavoir	26 630.00 €	Fonds Vert (Etat et Agence de l'Eau) - 70%	21 492.00 €
Aménagement du ruisseau	4 073.00 €	Autofinancement (30%)	9 211.00 €
TOTAL	30 703.00 €	TOTAL	30 703.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à la présente décision.**

Mme MADIOT-GIRAUD souhaite que soit représenté le plan d'aménagement, étant absente lors du précédent conseil. Il est rappelé qu'il est prévu l'aménagement d'un plateau au niveau du carrefour.

M. le Maire indique qu'il faut trouver la solution technique adaptée pour sécuriser le carrefour et éviter au maximum le bruit. Il pourrait être réfléchi à la mise en place de feux tricolores. M. GAULTIER indique qu'il faudrait étudier la mise en place de feux tricolores prioritaires sur la RD771, avec caméras de détection et de limitation de vitesse à 50km/h. M. POTIER indique qu'il faut faire attention aux coûts de fonctionnement et de maintenance que peuvent générer ce type d'équipements.

Il est précisé que le Département, interrogé à ce sujet, n'est pas opposé à cette solution technique.

A l'issue des échanges, il est proposé de solliciter un devis auprès du cabinet en charge de ce dossier, avant toute prise de décision quant à cette proposition d'étude complémentaire.

DCM 2023-35 – FINANCES – Agence postale communale – Signature de la convention avec La Poste

Dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, M. le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale.

M. POTIER, 1^{er} Adjoint, précise le coût du projet de réaménagement de l'accueil et des locaux de l'agence postale et les soutiens financiers octroyés par La Poste et la Communauté de Communes de la Châteaubriant Derval pour aider au financement de ce projet.

*Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,
Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,*

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la Poste dans le cadre de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à Soudan.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Ouverture de l'agence postale communale le 04/09/2023,
- Ouverture le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00,
- Les prestations de la Poste seront assurées par un agent communal,
- La formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- Indemnité mensuelle versée par la Poste fixée en 2023 à 1 284€ (actualisable annuellement), en contrepartie des prestations fournies par la commune (salaires, charges associées au local),
- Durée de la convention : 9 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Poste, dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale,**
- **CHARGE M. le Maire de signer ladite convention.**

Finances : Modalités de soutien d'un projet privé

La commune a été sollicitée pour soutenir des personnes (dont 1 habitant de Soudan) qui souhaitent participer à un rallye raid au Maroc, sous forme de sponsoring. Le conseil municipal est informé que le bureau a proposé :

- de ne pas verser de subvention, estimant que ce projet n'apporte pas de plus-value réelle pour la commune,
- de faire au niveau de la municipalité un don de fournitures scolaires, d'une valeur de 100€, afin qu'elles soient distribuées aux populations (achat et/ou don de fournitures non utilisées)
- de communiquer sur le projet envisagé via le site de la mairie (cette communication peut générer des dons de particuliers, ...)

Assainissement : Plan d'épandage des boues 2023 (information)

Le conseil municipal est informé qu'il a été convenu que l'épandage des boues soit réalisé sur les parcelles exploitées par M. Nicolas GITEAU à la fin de l'été 2023. La convention est en cours de finalisation. Il n'y a pas d'autres agriculteurs concernés en 2023.

Compte-rendus des commissions (Maire et Adjointes)

- Bâtiments/travaux :
 - M. POTIER indique que les travaux de peinture dans l'accueil de la salle des sports sont quasiment achevés. Il reste un tapis à poser.
 - Réaménagement de l'accueil de la mairie : Très bon retour du public. Seul point à modifier (plexiglass) car difficile à nettoyer (vu avec l'entreprise). Il est précisé que ce défaut n'est pas dû à l'entreprise de nettoyage mais à la matière.
 - Poste de relevage (Rue Louis Erbette) : Il a été constaté que le poste de relevage ne fonctionnait plus et que des eaux du fossé entraient dans la fosse. Temporairement, les eaux ont été évacuées par les services techniques au moyen d'une tonne à lisier. Des travaux de réparation au niveau des réseaux ont été réalisés ; les 2 pompes de relevage sont à remplacer (coût d'une pompe : 2800€)
- Fêtes/cérémonies/Évènements :
 - Mme MESTRARD indique qu'il y a eu de bons retours concernant « les Passionnés à l'Honneur ». Elle regrette cependant le peu d'élus présents lors de cet évènement.
- Voirie/PAVC :
 - M. LORANT indique que la commission a arrêté le programme voirie 2023

Dépenses HT	Montant HT
Route de la Piellerie	27 252.20 €
Chemin : La Marmoire	16 702.00 €
Route De Carbray (Brunellerie – Mornais)	2 080.00 €
Route de La Prévière - La Rivière Caremborgne	17 000.00 €
Route du Bois de Sauzay	10 293.00 €
Route de la Grande Haie	14 060.00 €
<i>Calage d'accotement (pierre 0/20) si nécessaire</i>	<i>7 000.00 €</i>
TOTAL	94 387.20 €

Il a été déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 80% au titre des amendes de police, comme évoqué lors du précédent conseil municipal.

- Circulation : M. LORANT indique au conseil que la circulation va être perturbée du 02/05 au 09/06 (travaux ATLANTIC'EAU)
- Nuisibles : M. LORANT indique que Polleniz lance une enquête pour recenser les dégâts sur les cultures des corbeaux et choucas. Enquête à diffuser largement. Concernant la destruction des nids de frelons asiatiques, il est rappelé que le coût est à 50% à la charge du propriétaire, 50% à la charge de la commune.

- Commission PLU du 11/04

M. GAULTIER fait le point sur l'avancement :

- Début de l'élaboration du règlement
- 2 nouvelles dates prévues en mai pour avancer sur le règlement (09/05 et 22/05)
- **Réunion publique avant approbation du PADD le 17/05/2023 à 18h30**
- Approbation du PADD en juin

- Arrêt du projet en septembre/octobre
- Consultation des PPA (3 mois)
- Enquête publique : 1^{er} trimestre 2024
- Commission cantine du 03/04
 - Mme JAHIER indique que la commission concernait la fixation des menus pour la fin d'année scolaire et la proposition d'accompagnement par un cabinet sur la question des produits d'origine locale (Loi EGALIM) – Avis très réservé sur l'engagement dans cette démarche.
- Constitution du Conseil Municipal des Jeunes
 - M. le Maire invite M. PARSY à présenter le compte-rendu de la réunion du 26/04 dont l'objectif était de constituer le nouveau Conseil Municipal des Jeunes.
M. PARSY indique que le conseil est constitué de 19 membres. Il a été décidé de composer le conseil comme suit :
 - 3 anciens membres
 - 16 nouveaux membres ont été désignés à l'issue d'un tirage au sort parmi les 22 candidats (15 enfants de l'Ecole Jacques Brel / 7 enfants de l'Ecole Ste Anne)

M. PARSY et l'ensemble des élus tiennent à remercier l'ensemble des enfants qui ont candidaté.

Informations diverses

- **Chasse aux œufs (08/04)** : 82 enfants ont participé. Très bon retour. Action à renouveler.
- **Sollicitation d'extension de réseaux d'eau potable sur 2 secteurs de la commune** : Réunion avec les riverains concernés et ATLANTIC'EAU le 10/05.
- **Téléphonie mobile** : M. le Maire informe le conseil municipal que Bouygues Télécom prévoit l'installation d'une antenne à la Blisière (dossier reçu ce jour en mairie)
- **Fibre** : Mme PIGREE et Mme MADIOT-GIRAUD souhaitent savoir où en est le déploiement de la fibre. Il est répondu que tout le réseau doit être déployé d'ici le mois de juin sur la commune, selon AXIONE, société en charge du déploiement. Certains élus ont encore beaucoup d'interrogations sur le fait que ça va fonctionner ou pas sur certains secteurs de la commune.
- **Restaurant scolaire/Accueil péri-scolaire** : Démarrage des travaux le 24/04.
- **Travaux de sécurisation des ouvrages sur cours d'eau** : démarrage des travaux à partir de mi-mai (entreprise BUESA) – ouvrage Nid Coquet, Ouvrage de Planche des Roches, Ouvrage de la Leue sur Soudan, Ouvrage de Checheux à Châteaubriant
- **Travaux de restauration sur le bassin-versant de la Chère** : les services de l'Etat ont informé la commune qu'une enquête publique doit se tenir du 09/05 au 09/06 (en attente de transmission du dossier).

Décisions du maire, par délégation du Conseil municipal

Il a été joint au diaporama de présentation les décisions du maire du mois d'avril :

N° Décision	Objet	Montant HT
2023-023	DM 2023-023 Travaux de raccordement téléphonique futur RS et APS - ORANGE	1 945.58€
2023-024	DM 2023-024 - Construction du Pôle Enfance - Branchement eau potable suite extension réseau - ATLANTIC'EAU	1 280.00€
2023-025	DM 2023-025 - Budget Assainissement - Tampon Carrefour Vieille Ville - Hervé SAS	2 360.00€
2023-026	DM 2023-026 - Budget Assainissement - Réseaux EU Croix Lallier et rue du 8 mai - Hervé SAS	10 553.00€
2023-027	DM 2023-027 - Budget Assainissement - Branchement EU 18, rue du 11 11 1918 - Hervé SAS	3 900.00€
2023-028	DM 2023-028 - Toiture Salle des Sports - Travaux complémentaires - CHANTEREAU Couverture	113.00€
2023-029	DM 2023-029 - Travaux complémentaires Peinture Agence Postale - CHATAIGNER	370.00€
2023-030	DM 2023-030 - Travaux complémentaires Peinture Agence Postale - CHATAIGNER	240.00€
2023-031	DM 2023-031 - Travaux de PAVC - Programme 2023 - PIGEON TP Loire-Anjou	61 247.20€
2023-032	DM 2023-032 - Travaux d'enrobés La Brunellerie & La Mornais - HERVE SAS	2 080.00€
2023-033	DM 2023-033 - Travaux de voirie Village La Rivière Caremborgne - HERVE SAS	17 000.00€

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire, lève la séance à 23h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Claude DESGUES